

**Enquête Démographique et de Santé au Togo en 2013**  
**(EDST-III, 2013)**

Manuel de cartographie et  
de dénombrement des ménages

**Le 10 mai 2013**

## *Table de matières*

- I. Introduction
- II. Responsabilités de l'équipe de cartographie
- III. Définition des concepts
- IV. Repérage de la Zone de Dénombrement (ZD)
- V. Établissement des plans de la ZD
- VI. Dénombrement des ménages
- VII. Segmentation de grande ZD
- VIII. Contrôle de qualité
- IX. Tirage de ménages au bureau central

Annexe : Symbole standard et exemple de fiche de cartographie

## **I. Introduction**

La troisième Enquête Démographique et de Santé au Togo en 2013 (EDST-III, 2013) est une enquête portant sur un échantillon national, destinée à fournir des informations sur la santé des femmes et de leurs enfants et des hommes. Les populations cibles sont des femmes de 15 à 49 ans et leurs enfants de 0 à 71 mois et des hommes de 15 à 59 ans. Ces femmes et ces hommes font partie des ménages choisis au hasard dans un ensemble d'unités de sondage appelées grappes. Pour l'EDST-III, une grappe correspond à une Zone de Dénombrement (ZD) ou une partie de la ZD (Segment). Avant que ces hommes et ces femmes ne soient enquêtés à leur domicile, tous les ménages qui se trouvent dans les Grappes sélectionnées seront dénombrés. L'échantillon final de ménages à inclure dans l'EDST-III sera tiré à partir de cette liste de ménages.

L'opération de dénombrement consiste à visiter chacune des 330 grappes sélectionnées, à établir un plan de situation et un croquis détaillé de la grappe et à enregistrer sur la fiche des ménages une description de chaque concession avec les adresses et les noms des chefs de ménages qui vivent dans la concession.

## **II. Responsabilité de l'équipe de cartographie**

Les personnes qui participeront au dénombrement travailleront en équipe sous la responsabilité des superviseurs. Chaque équipe est composée de deux agents : un agent cartographe et un agent énumérateur.

Les responsabilités des *superviseurs* sont de :

- 1) contacter les autorités dans les canton/localités pour les informer sur l'EDST, sur l'opération de cartographie et de dénombrement des ménages et pour obtenir leur coopération;
- 2) obtenir les cartes de base des grappes sélectionnées pour l'EDST;
- 3) organiser la reproduction du matériel nécessaire pour le dénombrement (manuels d'instructions, fiches des ménages, fiches de cartographie etc.);
- 4) affecter les ZD aux équipes;
- 5) organiser le transport des équipes sur le terrain;

- 6) définir le plan de déploiement sur le terrain;
- 7) suivre régulièrement l'évolution du travail des équipes en termes de ménages/concessions/ZD dénombrées ;
- 8) vérifier que le travail est de bonne qualité ;
- 9) organiser la réception des fiches remplies ;
- 8) attribuer un numéro séquentiel pour tous les ménages ordinaires dénombrés et occupés dans les grappes

Les responsabilités des *agents* sont de :

1. contacter les autorités dans les ZD (chefs de canton et de village et quartier et les informer sur l'opération de cartographie et d'énumération et obtenir leur coopération) ;
2. reconnaître les limites des ZD qui leur seront assignées ;
3. établir un plan de situation de la ZD ;
4. dessiner un croquis détaillé des ZD ;
5. dénombrer tous les ménages des ZD et de façon systématique ;
6. informer les superviseurs des problèmes rencontrés sur le terrain et suivre leurs instructions pour les résoudre.

### **III. Définition des concepts**

La documentation de base servant au dénombrement des ménages provient de la réalisation du Recensement Général de la Population et de l'Habitat effectué au Togo en 2010 (RGPH 2010).

*Une Zone de Dénombrement (ZD)* est la plus petite unité géographique créée pour les besoins du RGPH.

*Une carte de base* est une carte de référence de la ZD. Elle montre les limites de la ZD avec ses principales caractéristiques physiques telles que les routes.

*Une grappe* est la plus petite unité aréolaire propre à l'EDST; elle coïncide avec la ZD ou une partie de la ZD.

*Une concession* est un bâtiment à usage d'habitation ou commercial. Elle contient une ou plusieurs pièces et peut être composée d'une ou de plusieurs unités d'habitation, par exemple : villa moderne, maison isolée, immeuble à appartements, parcelle ou carré clôturé (milieu urbain), concession (milieu rural). Dans le cas où un seul ménage habite plusieurs cases, comme dans le milieu rural, l'ensemble des cases, clôturé ou non, constitue une concession.

*Une unité d'habitation* est l'ensemble des locaux occupés par un ou plusieurs ménages privés, par exemple : maison, appartement, groupe de pièces dans une maison, etc.

*Un ménage* (ordinaire) est un ensemble de personnes apparentées ou non reconnaissant l'autorité d'un même individu appelé "Chef de ménage". Elles habitent le plus souvent sous un même toit, dans la même cour ou dans la même parcelle/concession. Elles prennent le plus souvent leurs repas ensemble et partagent les dépenses courantes du ménage. Des exemples de ménage sont:

- Un homme avec son épouse ou ses épouses, avec ou sans enfant.
- Un homme avec son épouse ou ses épouses avec leurs enfants non mariés et ses parents.
- Un homme avec son épouse ou ses épouses vivant avec leurs enfants mariés et s'associant afin de pouvoir à certains besoins essentiels (le groupe reconnaît l'autorité d'une seule personne).
- Un homme ou une femme célibataire avec ou sans enfants et subvenant seul(e) à ses besoins essentiels, alimentaires et autres.
- Un homme ou une femme veuf (ve) ou divorcé(e) avec ou sans enfants.
- Une personne qui loue une pièce et qui ne prend pas son repas avec le ménage sera considéré comme constituant un ménage ordinaire indépendant. C'est le cas des célibataires.

- Un groupe de célibataires partageant un même logement constitue un ménage ordinaire s'ils reconnaissent l'autorité d'une même personne qui est le chef de ménage. Dans le cas contraire, ce sont des ménages séparés.

*Un chef de ménage* est le preneur de décision clé au sein du ménage, et son autorité est reconnue par les autres membres du ménage. Il est possible que le principal contributeur au revenu du ménage ne soit pas nécessairement le chef de ménage. Dans beaucoup de sociétés africaines l'adulte de sexe masculin, le plus âgé est souvent considéré comme le chef de ménage, qu'il soit ou non le principal contributeur au revenu du ménage.

En tant que preneur de décisions clés, le Chef de Ménage est la personne qui est le plus au courant de ce qui se passe dans le ménage, et il sera souvent la personne la plus appropriée à interroger.

*Un plan de situation* est un plan produit pendant l'opération de dénombrement qui montre les voies principales d'accès à la grappe sélectionnée, y compris les routes et les points de repère dans la grappe. Parfois il est important d'inclure des points de repères importants même dans les grappes voisines.

*Un croquis détaillé* est un plan produit pendant l'opération de dénombrement qui montre toutes les concessions recensées dans la grappe, numéroté de façon systématique qui peut aider les enquêteurs de retrouver les ménages sélectionnés facilement pendant la collecte principale. Un croquis détaillé contient aussi les informations sur l'identification de la grappe et les points de repères principaux comme les voies d'accès, les montagnes et les collines, les ruisseaux et les rivières, et les pôles d'électricité (transformateurs).

#### **IV. Repérage de la grappe**

Chaque équipe recevra une carte de base de la grappe qui lui est assignée. Une fois que l'équipe arrive dans la grappe, il faut qu'elle obtienne la coopération des autorités locales pour identifier les limites de la grappe. Dans la plupart des grappes, les limites sont matérialisées par des

caractéristiques naturelles faciles à reconnaître tel qu'un étang ou un ruisseau, et par des infrastructures telles que les routes, les sentiers. Cependant, ces limites peuvent être imaginaires surtout en milieu rural; dans de tels cas, il faut d'abord vérifier les composantes de la grappe, c'est-à-dire, les noms des localités dans la grappe. L'aide des autorités locales dans l'identification de la grappe sera particulièrement importante.

Avant le dénombrement, les agents feront le tour de la grappe pour déterminer le moyen le plus efficace pour dénombrer toutes les concessions. Si possible, diviser la grappe en plusieurs parties. En milieu urbain, une grappe peut être divisée en blocs de maisons; en milieu rural, elle peut être divisée en portions suivant les routes, les ruisseaux, etc. Il est très utile que les agents fassent rapidement le plan de la grappe tout en indiquant les limites des blocs de maisons ou des sections, avec la position des points de repères tels que les bâtiments administratifs, les églises/mosquées, les principales routes, etc. Ce plan préliminaire servira de guide à l'équipe pendant le travail principal.

## **V. Etablissement des plans de la grappe**

Chaque équipe est composée d'un agent cartographe et d'un énumérateur. Bien que les deux agents exécutent des tâches différentes, il est obligatoire qu'ils se déplacent ensemble dans la grappe; le cartographe établira les plans et l'énumérateur collectera les renseignements sur les concessions et sur les ménages.

Les travaux cartographiques et de dénombrement des ménages devront être exécutés de façon systématique pour éviter les omissions et les répétitions. Si la grappe est composée d'un groupe de blocs de maisons (cas du milieu urbain), les agents devront finir chaque bloc de maisons avant de passer au bloc suivant. A l'intérieur de chaque bloc de maisons, ils commenceront à l'angle et circuleront dans le sens de l'aiguille d'une montre. En milieu rural où les concessions sont regroupées en petits hameaux, les agents débiteront à partir d'un point de repère très visible tel qu'un centre de santé, une église/mosquée, et circuleront tout autour dans le sens des aiguilles d'une montre, en serpentif ou en spirale en inscrivant les noms des différentes habitations et localités de la grappe.

Sur la première page de la fiche de cartographie (Fiche EDST/I1), porter tous les identifiants de la grappe tirée : le nom de la localité, le type de milieu de résidence (urbain ou rural), le nom et le code de la région, préfecture/arrondissement, canton/quartier. Enregistrer le code de la grappe de l'EDST et celui de la ZD. Toutes les informations nécessaires à l'identification de la grappe seront communiquées à l'équipe.

Sur la deuxième page (Fiche EDST/I2), établir un plan de situation de la ZD portant toutes les indications utiles (par exemple, les principaux chemins d'accès et les points de repères) pour retrouver la grappe et ses limites, directement sur le plan et dans l'espace prévu pour les observations.

Sur la troisième page (Fiche EDST/I3), dessiner un croquis détaillé de la grappe où figureront toutes les concessions qui se trouvent dans la grappe. Il est important que le cartographe et l'énumérateur travaillent ensemble et coordonnent leurs activités, car les numéros des concessions que le cartographe indiquera sur le croquis doivent correspondre aux numéros d'ordre que l'énumérateur affectera aux concessions.

Sur le croquis, désigner le point de départ avec la lettre X. Mettre un petit carré à l'endroit où se situe chaque concession dans la grappe. S'il s'agit d'une concession non résidentielle, préciser son usage (par exemple, une boutique ou une usine). Numéroté toutes les concessions dans l'ordre séquentiel en commençant par "001". Chaque fois qu'on quitte un bloc de maisons pour aller à un autre, indiquer avec une flèche comment les numéros passent d'un groupe de concessions à un autre. Bien qu'il soit souvent difficile de positionner exactement une concession sur le plan, sa situation approximative aidera à la retrouver ultérieurement. Porter sur le plan toutes les indications nécessaires pour repérer les concessions (par exemple l'emplacement d'un parc, d'une école, d'une église/mosquée) et toutes les routes (l'Annexe A donne les symboles standards utilisés en cartographie). Parfois il est utile d'ajouter des indications qui se trouvent même en dehors des limites de la grappe, car elles peuvent servir de points de repère.



Ecrire sur l'entrée de la concession le numéro qui lui a été affecté. Ce numéro devra être le même que le numéro d'ordre de la concession porté sur la fiche des ménages et sur le croquis de la grappe. Dans le cas où une concession est constituée de plusieurs cases, toutes les cases portent le même numéro de concession. Dans chaque concession, il faut identifier tous les ménages qui y résident et leur affecter un numéro dans l'ordre séquentiel en commençant par 01. Pour bien distinguer les numéros de l'EDST avec d'autres numéros qui peuvent déjà exister sur les concessions, on doit les faire précéder par le sigle "EDST"; par exemple dans la grappe 016, sur la porte de la concession numéro 013, écrire EDST/016/013/01 (concession avec un seul ménage); sur les portes de la concession numéro 024 qui a trois ménages, écrire **EDST/016/024/03** (concession avec trois ménage). Par convention, si une concession n'est pas habitée, le numéro de ménage sera 00. Ecrire, par exemple **EDST/016/171/00**. Si un immeuble a plusieurs ménages, l'immeuble est considéré comme une seule concession. D'une manière générale, le numéro de l'EDST sera **EDST/grappe/concession/ménage (grappe=numéro de la grappe, concession=numéro de la concession dans la grappe et ménage=numéro du ménage dans la concession)**

## **VI. Dénombrement des ménages**

L'énumérateur utilisera la fiche des ménages (fiche EDST/II) pour enregistrer tous les ménages habitant la grappe. Commencer par remplir le code de la grappe de l'EDST. Les deux premières colonnes seront remplies par les superviseurs. Laisser-les en blanc.

Remplir la fiche des ménages de la manière suivante :

Colonne (1) [Numéro de la concession] : pour chaque concession, porter le même numéro d'ordre désigné par le cartographe sur le croquis de la grappe.

Colonne (2) [Numéro du ménage dans la concession] : c'est le numéro d'ordre affecté à chacun des ménages trouvés dans la concession sans compter leur type et état d'occupation. Il peut y avoir plus d'un ménage dans une concession. Le premier ménage dans la concession aura toujours le numéro "01". S'il existe un second ménage dans la

concession, ce ménage sera enregistré sur la ligne suivante; le numéro "02" sera porté dans la colonne (2).

Colonne (3) [Résidence O/N] : indiquer si la concession est à usage d'habitation en écrivant O pour oui. Dans le cas où la concession est utilisée pour des buts commerciaux, administratifs et autre, écrire N pour non. Les concessions à usage commercial et à la fois d'habitation (par exemple, une combinaison de maison et boutique) devront être considérées comme des résidences. Faire bien attention à un logement situé à l'intérieur d'une concession à usage commercial. Par exemple, avec un gardien résidant de façon permanente dans une usine, l'usine doit être marquée résidentielle et le ménage du gardien enregistré sur la fiche des ménages.

Colonne (4) [Nom du chef de ménage] : porter ici le nom du chef de ménage. Il y a un seul chef par ménage. Pour les ménages refusant, essayer de trouver les noms de chefs de ménages par le biais de leur voisin ou laisser le blanc si cela n'est pas possible.

Colonne (5) [Adresse/description de la concession] : porter l'adresse de la concession. Pour les concessions n'ayant pas d'adresse (surtout en milieu rural), donner une description de la concession et des caractéristiques permettant de la retrouver (par exemple: en face de l'école, à côté de la boucherie moderne, le numéro de téléphone du chef de ménage ou d'un membre de ce ménage etc.)

Colonne (6) [Taille du ménage] : porter le nombre de personnes dénombrées dans le ménage.

Colonne (7) [Observations/état d'occupation] : cet espace est réservé aux remarques particulières (état d'occupation) se rapportant à la concession ou au ménage (logement vide, en construction, ménage absent, refus, etc.). Porter aussi toutes instructions particulières qui pourront servir aux agents enquêteurs pour repérer les concessions ou reconnaître les ménages au moment de l'enquête principale.

Si la concession est un immeuble à plusieurs appartements ou un carré, affecter un seul numéro d'ordre à l'immeuble ou au carré (sur le plan de la grappe, un seul petit carré y figurera avec un seul numéro), mais remplir les colonnes (2) à (7) pour chaque ménage séparément. Chaque appartement doit avoir sa propre adresse, cela étant le numéro de l'appartement. Dans le cas des appartements au sein du carré, affecter un numéro à chaque appartement.

N'oublier pas de dénombrer les concessions inhabitées ou vides et celles en construction, ainsi que les concessions où les ménages sont absents (c'est à dire les concessions sont habitées mais les habitants sont provisoirement absents) et où les gens refusent de répondre à vos questions. Dans de tels cas, les deux colonnes qui suivent (4 et 5) doivent être rempli avec des informations acquise par le biais des voisins, ou laisser en blanc si cela n'est pas possible, et dans la colonne (7) (Observations/état d'occupation), donner les états d'occupation et des explications (par exemple : logement vide, en construction, ménage absent, refus, etc.)

Les agents devront faire très attention pour repérer les concessions cachées. Chercher par exemple si un sentier ne conduit pas à une autre concession. Les habitants de la grappe pourront toujours aider les agents à trouver les ménages s'ils réussissent à obtenir leur coopération.

Avant de soumettre toutes les fiches aux superviseurs, les agents doivent vérifier que les plans de la grappe sont bien établis, que les renseignements pour repérer la grappe sont compréhensibles, et que les fiches de ménages sont remplies correctement et soigneusement.

## **VII. Segmentation de grande ZD**

Un certain nombre de ZD tirées pour l'échantillon de l'EDST peuvent être de grande taille et devront être subdivisées en plusieurs segments parmi lesquels un seul sera retenu dans l'échantillon. Le principe est de ne segmenter que de très grosses ZD dépassant 300 ménages. S'il s'agit d'une ZD de très grande taille, les agents devront ensuite contacter leur superviseur pour avoir la permission de la segmentation. La segmentation doit être faite de façon à obtenir des segments de tailles à peu près égales et à identifier facilement les limites des segments. Le

nombre de segments recommandé est 2. Nous ne faisons pas de segmentation de plus de 3 segments s'il n'est pas vraiment nécessaire. Pour chaque ZD à segmenter :

- 1 Faire d'abord un plan de situation en identifiant clairement les limites de la ZD et en utilisant autant que possible, des caractéristiques naturelles comme un ruisseau ou des caractéristiques physiques comme les routes. Sur ce croquis, identifier ensuite les limites de toutes les localités qui composent la ZD.
- 2 Procéder à la création des segments. L'idéal serait de créer des segments de taille approximativement égale, mais il est important que les limites des segments soient facilement identifiables.
- 3 Marquer clairement sur la carte de la ZD les limites des segments, et ensuite numéroter séquentiellement les segments.
- 4 Procéder à un comptage rapide des concessions/ménages dans chaque segment. Il ne s'agit pas de dénombrer chaque segment.
- 5 Faire la somme totale des concessions/ménages pour tous les segments de la ZD.
- 6 Calculer le pourcentage du nombre total de concessions/ménages pour chaque segment. Bien que ces pourcentages ne soient pas exacts, il faudrait s'assurer que leur somme est égale à 100 pour chacune des ZD à segmenter.

Exemple: Dans une ZD estimée à 384 ménages, deux segments seront créés ; le comptage rapide a permis d'obtenir les nombres de ménages suivants:

Segment 1	196 ménages,	soit 196/384	51 %
Segment 2	188 ménages,	soit 188/384	49 %
Ensemble des ZD	384 ménages	soit 384/384	100 %

- 7 Sur la fiche EDST/III, Fiche de segmentation, porter pour chaque segment le nombre et le pourcentage de ménages ainsi que le pourcentage cumulé de ménages. Le dernier pourcentage cumulé de ménages est toujours égal à 100.

Exemple:

N° du segment	Nombre de ménages	Pourcentage	Pourcentage cumulé
1	196	51%	51%
2	188	49%	100%

- 8 Pour chaque ZD à segmenter, un nombre aléatoire entre 1 et 100 sera inclus dans le dossier de grappe. Comparer ce nombre aléatoire aux pourcentages cumulés. Le segment sélectionné est le premier segment dont le pourcentage cumulé est supérieur ou égal au nombre aléatoire. Par exemple, soit le nombre aléa est 68, alors c'est le deuxième segment qui est choisi pour l'enquête.
- 9 Faire un croquis détaillé du segment sélectionné et dénombrer tous les ménages qu'il contient.

Il faut distinguer les segmentations des ZD segmentées au bureau mais qui ne sont pas délimité sur la carte de ZD et ni sur le terrain. Il y a certaines ZD sélectionnées qui sont en réalité des segments de ZD du RGPH, ces dernières sont segmentées au bureau après le recensement car leur taille est trop grande. Les segments forment des ZD différentes mais ces ZD n'existent pas sur le terrain. Il faut que les agents de dénombrement créer ces ZD sur le terrain au moment de l'opération de dénombrement. Par exemple, une ZD sélectionnée avec un numéro 102, et avec un nombre de ménages 156. Il s'agit de la deuxième ZD créée à partir de l'ancienne ZD numéro 10, et il y a au total trois ZD créées à partir de la même ZD numéro 10 ; la taille 156 n'est qu'une taille en supposant. Donc les agents doivent segmenter l'ancienne ZD numéro 10 pour créer la ZD selon sa taille supposant sur le terrain. La procédure de segmenter l'ancienne ZD numéro 10 en trois segments est la même comme expliquée au-dessus. Mais dans la fiche de

segmentation, marquer « ZD segmentée au bureau », et au moment de la saisie pour le tirage de ménages, cette ZD ne sera pas considérée comme une ZD segmentée.

## **VIII. Contrôles de qualité**

C'est la responsabilité des superviseurs de s'assurer que le travail des agents est de bonne qualité. La procédure de vérification ci-dessous est recommandée :

- 1) exécuter un dénombrement indépendant d'une portion géographique de certaines grappes déjà dénombrées par les agents ;
- 2) vérifier l'exactitude du croquis et comparer la nouvelle liste à celle des agents ;
- 3) si l'on trouve des erreurs dans 5 pour cent ou plus des cas, il faut réexaminer la procédure de dénombrement avec les agents et les renvoyer dans la ZD pour refaire le travail. Si l'on trouve des erreurs dans moins de 5 pour cent des cas, il n'est pas nécessaire de recommencer le dénombrement, mais il faut corriger les fiches de ménages.

## **IX. Tirage de ménages au bureau central**

Lorsque les fichiers de ménages et les autres matériels du dénombrement sont rassemblés au bureau central, les superviseurs doivent attribuer un numéro séquentiel (dans la deuxième colonne à gauche de la fiche EDST-III/2 pour tous les ménages ordinaires dénombrés et occupés allant de 1 au nombre total de ménages ordinaires dénombrés et occupés. C'est ce numéro séquentiel qui servira d'identifiant des ménages. Ce travail est très important parce qu'il peut avoir une conséquence sur le nombre de ménages trouvés et sur le poids de sondage. C'est surtout la décision de prendre en compte ou non un ménage dans l'attribution du numéro de ménage en référence des remarques dans la colonne (7). Le principe est d'attribuer un numéro à tous les ménages ordinaires possibles occupés au moment de l'enquête principale. Un ménage occupé est un ménage occupé au moment du dénombrement et le restera au moment de l'enquête principale ; un ménage absent au moment du dénombrement mais retournera au moment de l'enquête sera considéré comme un ménage occupé ; un ménage refusé est aussi

considéré comme un ménage occupé parce qu'au moment de l'enquête principale, les enquêteurs feront des efforts pour que tous les ménages sélectionnés soient interviewés.

*Numéroter les ménages ordinaires occupés y compris les ménages absents momentanément au moment de dénombrement mais confirmés par des voisins qu'ils seront présents au moment de l'enquête principale, aussi les ménages refusés parce qu'ils pourront accepter l'enquête après des efforts de l'enquêteurs ou de l'enquêtrices.* La numérotation doit être une manière continue. Lorsqu'on rencontre une concession non résidentielle ou un ménage vide, il faut sauter les cellules correspondantes dans la colonne, et reprend la numérotation jusqu'à un ménage occupé apparaît, de façon continue. Voir dans les annexes pour des exemples de fiches remplies.

Après avoir numéroté tous les ménages dénombrés dans une grappe, *copier le nombre total de ménages dénombrés dans la grappe dans la cellule correspondant de la grappe avec libellée « ménages dénombrés »*, dans le fichier Excel préparé pour le tirage de ménages. Il faut assurer que le nombre soit copié correctement, correspond bien la grappe. Copier aussi l'information de segmentation s'il s'agit d'une grappe segmentée, dans la cellule correspondante de la grappe, située dans la colonne sous libellée «*Info Segment*», la proportion de segment choisi. L'information de segmentation est importante pour le calcul de poids de sondage. Après le saisi du nombre de ménages dénombrés, les numéros de ménages sélectionnés pour l'enquête EDST-III s'apparaissant automatiquement dans les espaces réservés pour la sélection de ménages. Copier les numéros de ménages sélectionnés dans la première colonne de la fiche d'enregistrement EDST-III/2, ou souligner les lignes sur la fiche les ménages sélectionnés. Les enquêteurs doivent enquêter que les ménages présélectionnés, ils ne sont pas autorisés de faire des changements de ménages refusant, mais plutôt de faire des efforts pour les enquêter. Il est recommandé de souligner les ménages sélectionné avec des couleurs ou même mettre des remarques sur les cartes pour indiquer les enquêteurs ou se trouvent les ménages sélectionnés, pour leur faciliter de retrouver précisément et facilement les ménages à enquêter.

Un sous échantillon d'un ménage sur deux est sélectionné pour l'enquête auprès des hommes. Les ménages sélectionnés sont les ménages situés dans les colonnes avec des couleurs jaunes dans la fiche de tirage de ménages. Il est recommandé de faire ***un remarque dans la première colonne de la fiche EDST-III/2 pour les ménages sélectionnés pour l'enquête hommes, ou de les souligner avec un couleur différent***, tout en référant le fichier de sélection de ménages.

Il est recommandé de faire une copie de tous les matériels (fiches EDST-III/1 - EDST-III/3) avant de les passer aux enquêteurs pour qu'ils puissent servir au cas de perdu ou endommagé les originales.



**Enquête Démographique et de Santé au Togo en 2013**  
**Fiche de cartographie**

<b>Identification</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Code</b>
Nom de la localité : .....	
Numéro de Grappe EDST : .....	_ _ _
Urbain/Rural : .....	_
Région : .....	_
Préfecture/Arrondissement : .....	_ _
Canton/Quartier : .....	_ _
Numéro de ZD : .....	_ _
Nom du cartographe : .....	_ _
Nom de l'énumérateur : .....	_ _

**Observations :**

**Voies d'accès :** .....

.....

.....

**Possibilité d'hébergement :** .....

.....

.....

**Autres renseignements utiles :** .....

.....

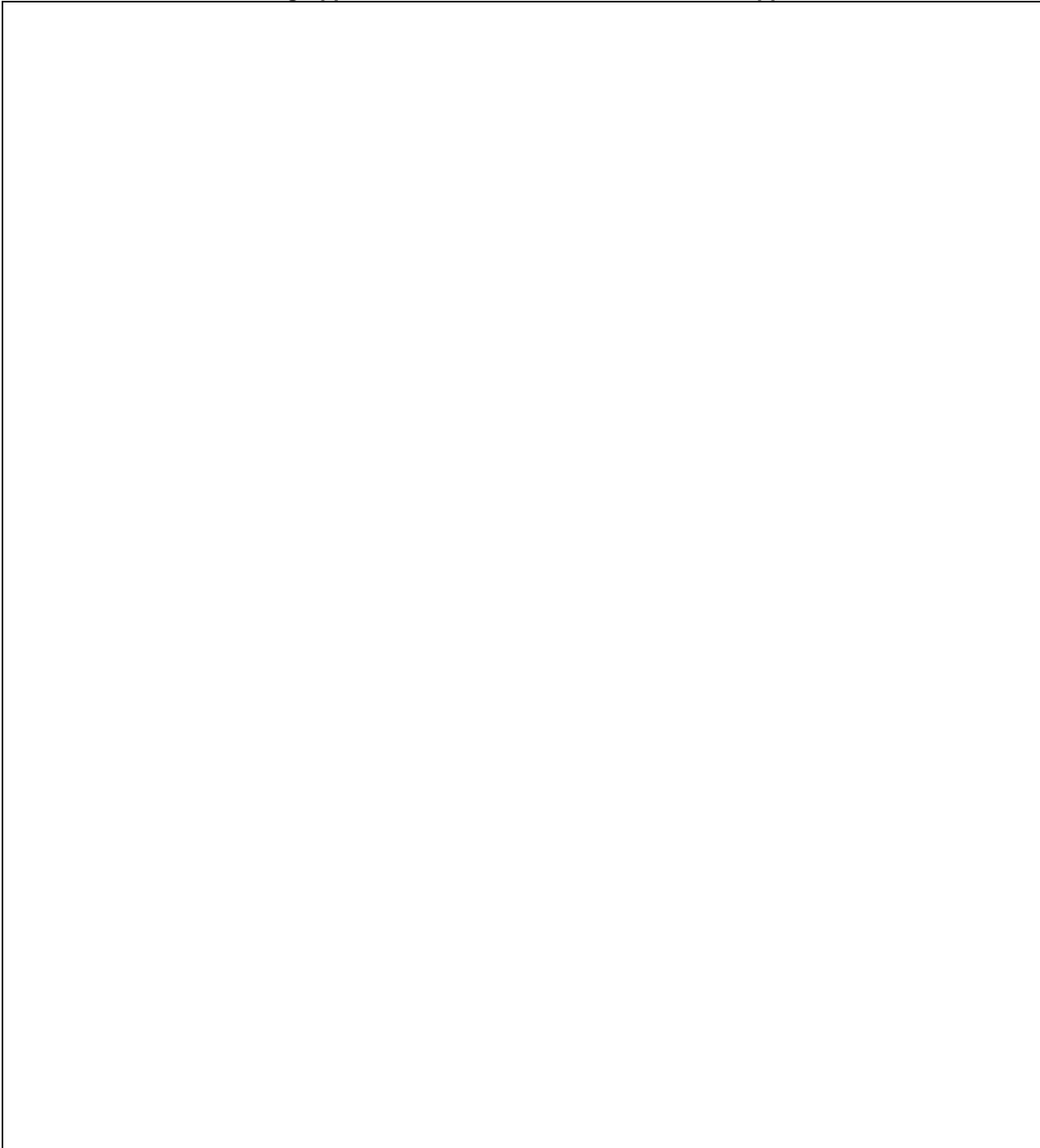
.....

Fiche EDST/12

***Enquête Démographique et de Santé au Togo en 2013***  
***Fiche de cartographie***

Plan de situation de la grappe

Grappe EDST : | | | |

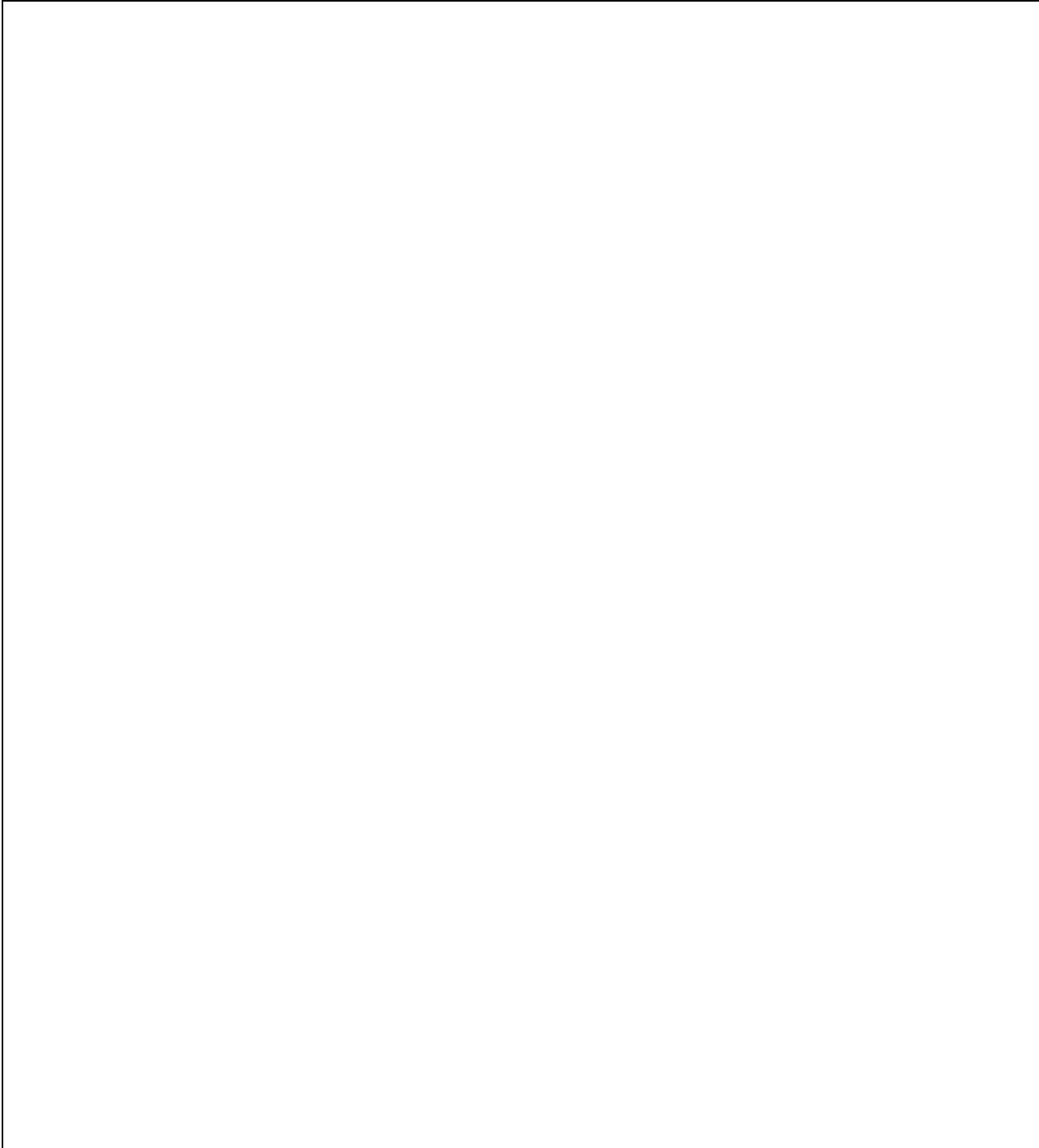


Fiche EDST/13

***Enquête Démographique et de Santé au Togo en 2013***  
***Fiche de cartographie***



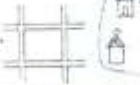






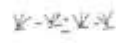






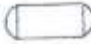




Croquis de la grappe

Grappe EDST : |\_|\_|\_|

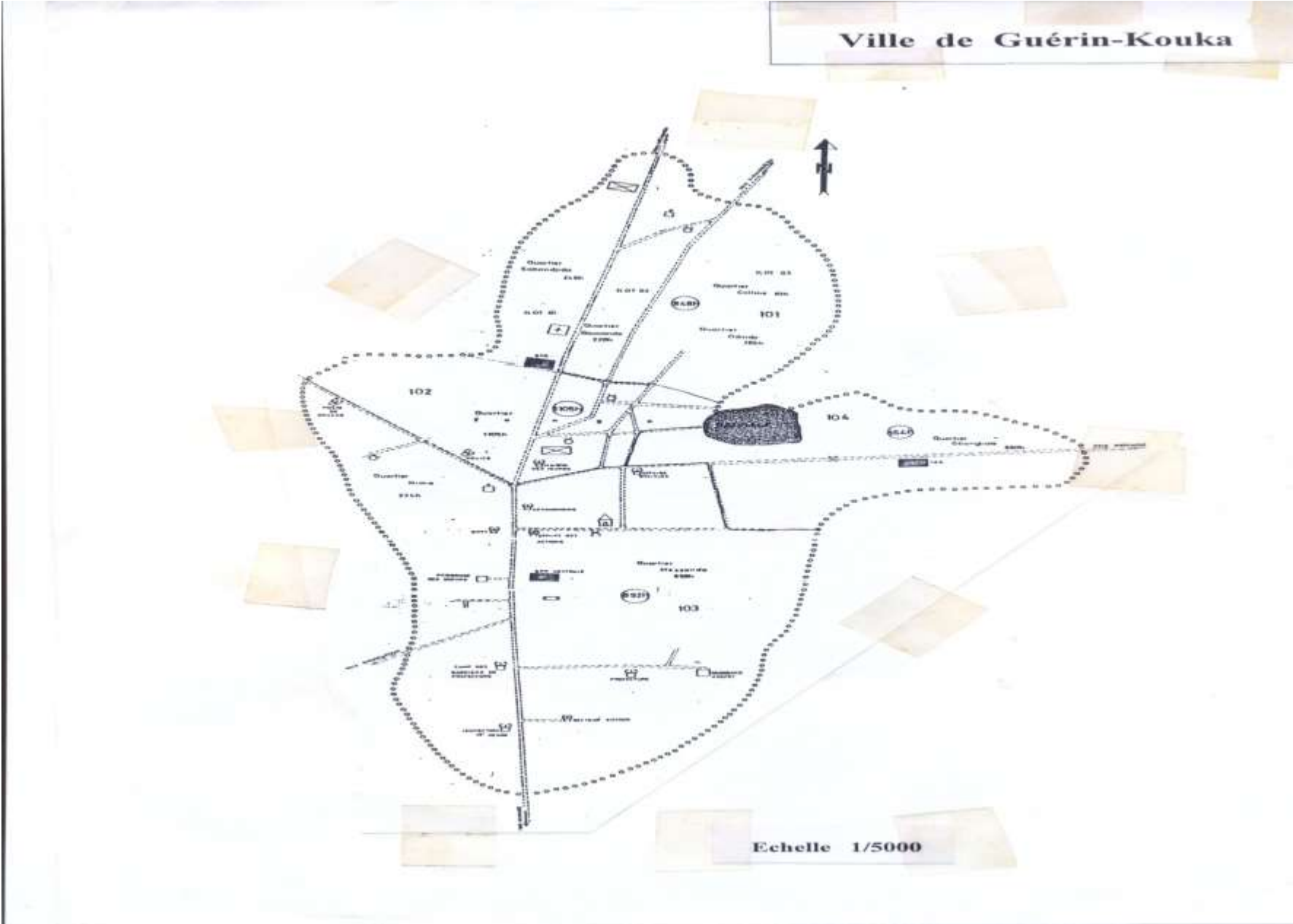


# ANNEXE A

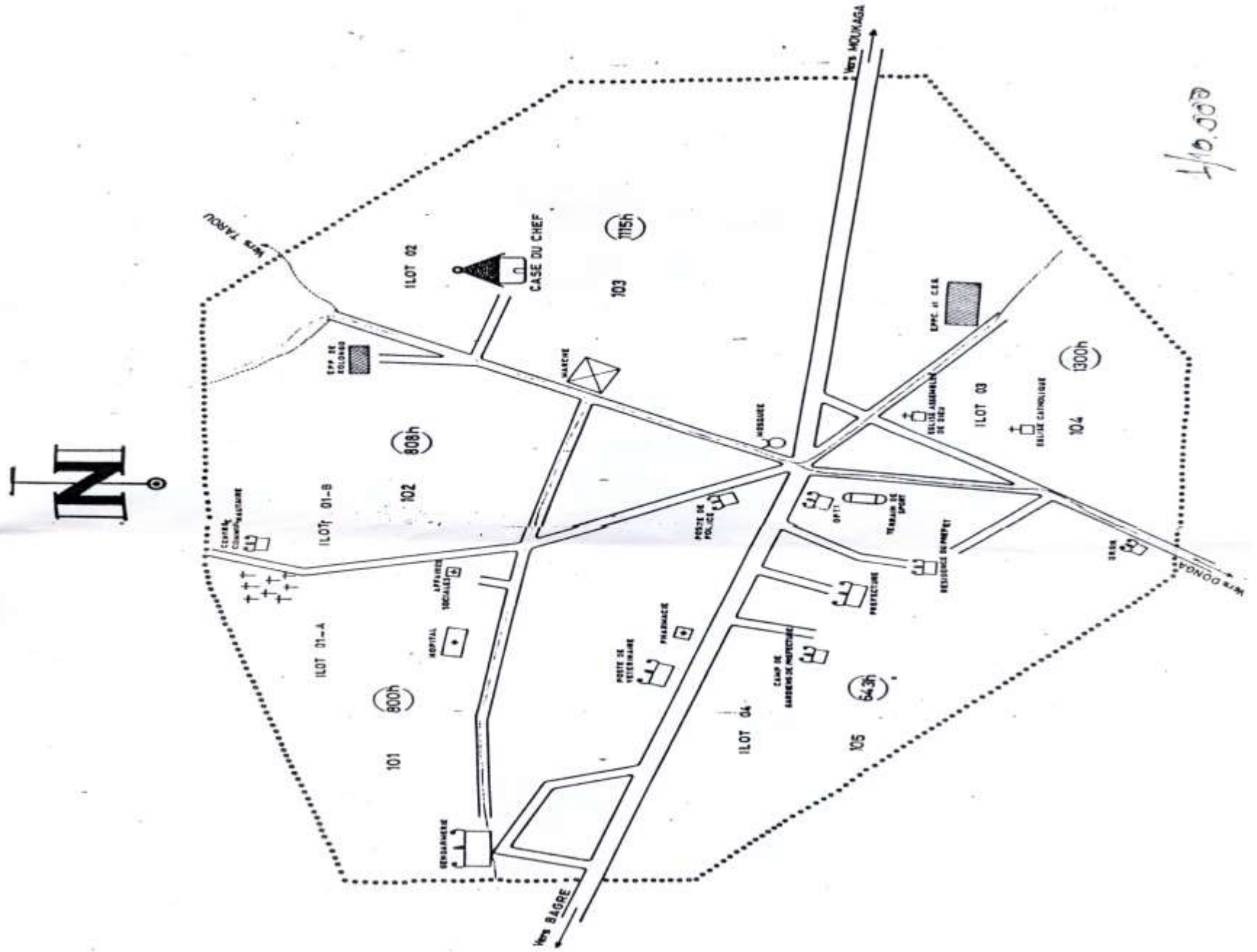
## SYMBOLES STANDARDS DE CARTOGRAPHIE

Orientation vers le Nord .....	
Limites territoriales.....	+ + + + +
Limites du village.....	
Limites de la ZD .....	
Route goudronnée .....	
Route carrossable .....	
Piste ou sentier .....	
Chemin de fer .....	
Pont .....	
Cours d'eau (fleuve, lac, marigot).....	
Marécage, .....	
Point d'eau (puits, fontaine, etc.) .....	
Case du chef de village .....	
Marché .....	
Ecole, collège, etc., .....	
Mosquée .....	
Eglise, temple, etc.....	
Terrain de sport .....	
Cimetière .....	
Bâtiment administratif .....	
Hôpital, dispensaire, Centre de santé, etc. ....	
Poteau Electrique	

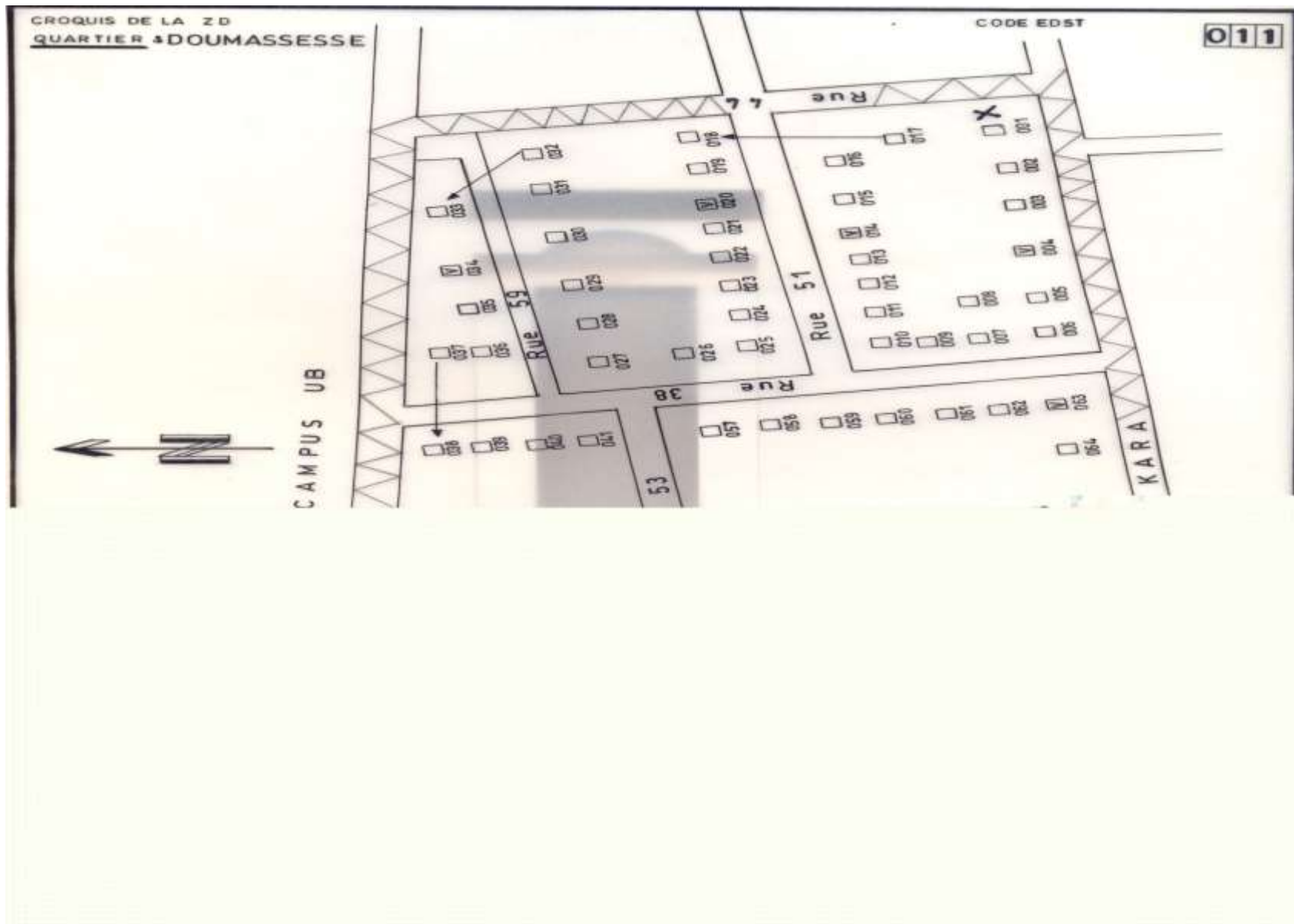
**ANNEXE B : CARTE DE BASE D'UN PETIT CENTRE URBAIN**



# ANNEXE C : CARTE DE BASE D'UN CENTRE SEMI URBAIN : MADOURI



# ANNEXE D : CROQUIS DEVELOPPE D'UNE ZD DE LA VILLE DE LOME



ANNEXE E : CROQUIS DEVELOPPE D'UNE ZD RURALE COMPOSEE DE 3 VILLAGES

